



RÉGLEMENT

3^e ÉDITION 2014

ARTICLE 1 OBJET

La troisième édition du concours DANSE ÉLARGIE est organisée par le Musée de la danse à Rennes et le Théâtre de la Ville à Paris. Elle se déroulera les 14 et 15 juin 2014 au Théâtre de la Ville à Paris. L'esprit général du concours est défini dans l'appel à projet joint au présent règlement.

ARTICLE 2 CANDIDATS & ŒUVRES ÉLIGIBLES

Le concours DANSE ÉLARGIE est ouvert aux artistes de toutes nationalités, sans limitation d'âge, quelque soit leur pratique artistique d'origine (arts plastiques, théâtre, danse, musique, architecture, design...). Le concours est ouvert à tout type de danse, entendue au sens le plus ouvert qui soit.

Le projet présenté au concours doit réunir 3 interprètes au minimum sur le plateau et sa durée ne peut excéder 10 minutes.

ARTICLE 3 MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les candidats doivent renvoyer les documents suivants, impérativement **AVANT LE 5 MARS 2014** (cachet de la poste faisant foi) :

- Un **formulaire d'inscription** dûment **complété** et **signé** (à télécharger sur le site www.danse-elargie.com).
- Une **note descriptive du projet** (une page maximum).
- Une **biographie** du ou des auteurs (une page maximum).
- Un **DVD d'une maquette du projet** proposé au concours, accompagnée éventuellement d'une œuvre précédente, d'une **durée maximale de 10 minutes**.

PAR VOIE POSTALE UNIQUEMENT À L'ATTENTION DE :

Danse élargie
Théâtre de la Ville
2 place du Châtelet
75004 Paris.

NB : **Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.**

Un accusé de réception sera envoyé par courrier électronique pour confirmer la bonne réception des dossiers. Tout dossier incomplet ne sera pas retenu (format non-conforme, délai non respecté...). Les organisateurs ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envoi du fait des services postaux. Les documents ne seront pas retournés aux candidats.

ARTICLE 4 JURY DU CONCOURS

Le jury sera international, composé de personnalités du monde artistique. La liste des membres du jury sera communiquée avant le concours. Les organisateurs se réservent le droit de la modifier en cas de nécessité. Le jury se réunira à huis clos pour désigner les lauréats. Il n'est pas tenu de décerner les prix. Les décisions de ce jury sont sans appel et n'ont pas à être motivées.

ARTICLE 5 DÉROULEMENT DU CONCOURS

* SÉLECTION :

Un comité de sélection, composé des partenaires du projet (Théâtre de la Ville, Musée de la danse et Fondation d'entreprise d'Hermès) étudiera les dossiers et visionnera les DVD. Il privilégiera les projets spécifiquement conçus pour le concours. Les candidats sélectionnés en seront avisés au plus tard le 11 avril 2012.

* CONCOURS :

Une première présentation des projets sélectionnés, ouverte au public, se déroulera toute la journée le samedi 14 juin 2012 sur la grande scène du Théâtre de la Ville à Paris à partir de 11 heures du matin. Les projets finalistes, choisis par le jury à l'issue de cette journée, seront à nouveau présentés dans les mêmes conditions le dimanche 15 juin 2012.

* RÉSULTATS :

La proclamation des résultats aura lieu au plus tard le dimanche 15 juin 2012 après la présentation de la dernière œuvre au concours et les délibérations du jury. En s'inscrivant au concours, chaque participant s'engage à être présent ou à être représenté lors de la proclamation des résultats.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de repousser dans le temps cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté. Les candidats en seront aussitôt informés.

ARTICLE 6 PRIX

Les prix suivants pourront récompenser les candidats :

PREMIER PRIX :

Dotation Danse élargie : 10 000 €

Dotation Fondation d'entreprise Hermès : 5 000 €

DEUXIÈME PRIX :

Dotation Danse élargie : 7 000 €

Dotation Fondation d'entreprise Hermès : 4 000 €

TROISIÈME PRIX :

Dotation Danse élargie : 4 500 €

Dotation Fondation d'entreprise Hermès : 3 000 €

Un prix du public sera également décerné par un jury de spectateurs ; ses modalités en seront définies ultérieurement.

Les organisateurs du concours se réservent toute latitude pour décerner des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière ou ne décerner aucun prix s'ils jugent la qualité des prestations insuffisante. Le prix ne pourra en aucune façon être réclamé sous une autre forme que la dotation écrite au présent règlement. Le montant de la dotation sera versé aux lauréats dans un délai maximum de quinze jours suivant la proclamation des résultats du concours. Si un projet récompensé est présenté au nom de plusieurs artistes, le montant du prix sera versé selon une répartition indiquée par écrit par l'ensemble de ces artistes. Toute demande de versement du prix à une personne morale (association loi 1901...) devra être justifiée par un lien direct entre le(s) lauréat(s) et cette personne morale, et devra être approuvée par les organisateurs. Les gains ne sont pas cessibles.

ARTICLE 7 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

Les transports nationaux et internationaux de personnes et de marchandises ainsi que les frais d'hébergement sont à la charge des participants.

Les organisateurs fourniront des repas à l'ensemble des participants les 14 (midi et soir) et 15 juin (midi). Tous les autres repas sont à la charge des participants.

Une autorisation parentale écrite devra être fournie pour tout artiste mineur sélectionné pour le concours.

Chaque candidat sélectionné s'engage à participer à une répétition technique au cours des deux journées précédant le concours, selon des modalités à définir ultérieurement.

Les participants doivent respecter le cahier des charges technique joint au présent règlement. Ils s'engagent également à respecter le règlement de sécurité en vigueur au Théâtre de la Ville.

Une lettre-accord sera signée par les organisateurs avec chaque candidat sélectionné, impérativement avant son arrivée au Théâtre de la Ville à Paris, afin de récapituler les conditions de sa participation au concours.

ARTICLE 8 COMMUNICATION

CONFIDENTIALITÉ

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Ces données ne pourront en aucun cas être utilisées à d'autres fins par les organisateurs. Conformément à la Loi informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

MATÉRIEL DE COMMUNICATION

En s'inscrivant au concours et en cas de présélection, les candidats s'engagent à fournir aux organisateurs toute information utile et tout matériel libre de droit existant pour communiquer au mieux sur les projets et promouvoir ainsi la manifestation et les artistes auprès du public et des professionnels.

CAPTATIONS ET DROITS AUDIOVISUELS

Les organisateurs procéderont à la captation et l'enregistrement des prestations des participants. Ces captations pourront être utilisées, libres de tous droits, par les organisateurs et leurs partenaires, pour leurs opérations de promotion et d'information liées au concours et à leurs activités en général. Toute utilisation commerciale devra faire l'objet d'un contrat définissant, en particulier, les droits de l'auteur et des artistes-interprètes.

Dans le cadre du concours, les participants autorisent les organisateurs à utiliser librement et dans leur intégralité les maquettes vidéo qui leur auront été adressées pour la sélection, et qui seront exclusivement utilisées à des fins de promotion de la manifestation et des artistes. Toute utilisation commerciale devra faire l'objet d'un contrat définissant, en particulier, les droits de l'auteur et des artistes-interprètes. Ces maquettes pourront notamment être publiées sur internet :

www.theatredelaville-paris.com

www.museedeladanse.org

www.danse-elargie.com

Les maquettes vidéos jugées particulièrement intéressantes par le comité de sélection pourront également être présentées, avec l'accord des participants, les 14 et 15 juin 2014 au Théâtre de la Ville à Paris, selon des modalités à définir ultérieurement.

ARTICLE 9 GARANTIES

Chaque candidat déclare être auteur de l'idée originale qu'il soumet à la sélection du concours.

Il déclare en outre avoir obtenu tous les droits attachés au projet proposé et nécessaires à sa représentation publique sur scène. Il garantit les organisateurs contre tout recours effectué par une tierce personne relativement aux droits attachés au projet. Chaque candidat sera tenu pour seul responsable en cas de plainte déposée par une tierce personne dans ce cas.

ARTICLE 10 RÈGLEMENT ET LITIGE

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents au présent règlement (y compris ses deux annexes) et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature. En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, une solution à l'amiable sera prioritairement recherchée ; en dernier recours, le litige sera porté devant les tribunaux de Paris.

ANNEXE 1 : Appel à projet DANSE ÉLARGIE 2014

ANNEXE 2 : Cahier des charges technique

ANNEXE 2

Cahier des charges techniques

PLATEAU Grand plateau du Théâtre de la Ville

- Cage de scène à nu
- Dimensions plateau : ouverture 20 mètres maximum, profondeur 14 mètres maximum
- Tapis de danse noir au sol

LUMIÈRE

Deux ambiances lumineuses distinctes seront proposées. Les candidats devront choisir l'une ou l'autre, sans possibilité de combiner les deux dans une conduite.

SON

Un dispositif de diffusion sonore sera proposé, permettant la diffusion sur scène et dans la salle d'une bande-son enregistrée. Les candidats devront choisir le niveau de diffusion.

SUPPORT DE DIFFUSION : ordinateur portable personnel avec fichier audio numérique 44.1 ou 48khz wave de préférence, ou clé USB.

Les besoins en musique live seront étudiés au cas par cas.

VIDÉO

Un vidéo projecteur installé sur un point fixe pourra être utilisé par les candidats, permettant une projection avec emplacement, taille d'image et réglage uniques.

SUPPORT DE DIFFUSION : DVD ou ordinateur portable personnel avec fichier numérique.